



Partie 2

Autorisation d'exploitation et son suivi: conditions, réceptions, contrôles périodiques, modifications

30 novembre 2023

Fabrice POMPIGNOLI
Coordinateur UPS-AE

Luc DELLA SCHIAVA
Responsable ESA



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement





- L'autorisation d'exploitation – base légale
- Le suivi (partie environnement)
- Le suivi (partie sécurité)
- Les modifications



L'autorisation d'exploitation



Que dit la loi ? (art. 13)

L'autorisation fixe des conditions d'aménagement et d'exploitation qui sont jugées nécessaires pour la protection des intérêts visés à l'article 1^{er} de la loi en tenant compte des meilleures techniques disponibles respectivement en matière d'environnement et en matière de protection des personnes.

- ministre ayant l'Environnement dans ses attributions :
conditions d'aménagement et d'exploitation visant l'environnement humain et naturel, telles que la protection de l'air, de l'eau, du sol, de la faune et de la flore, la lutte contre le bruit et les vibrations, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la prévention et la gestion des déchets.
- ministre ayant le Travail dans ses attributions :
conditions d'aménagement et d'exploitation relatives à la sécurité du public et du voisinage en général ainsi qu'à la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail, la salubrité et l'ergonomie.



Que dit la loi ? (art. 13)

Les autorisations peuvent

- être limitées dans le temps
- fixer le délai dans lequel l'établissement doit être mis en exploitation
- prescrire des réceptions des établissements par des personnes agréées
- prescrire des contrôles périodiques
- prescrire une distance à respecter
- prévoir l'obligation pour l'exploitant de désigner des personnes chargées des questions de sécurité ou d'environnement
- imposer une assurance contre la responsabilité civile ainsi qu'une garantie pour la remise en état du site en cas d'accident ou d'incident et en cas de cessation d'activité
- prescrire l'établissement d'un plan d'urgence interne et d'un plan d'urgence externe (uniquement Min. Travail)
- être modifiées ou complétées en cas de nécessité dûment motivée



Le suivi (partie environnement)



Que peut figurer dans l'autorisation?

- I. Conditions fréquentes en relation avec la validité
 - délai de mise en exploitation (après son échéance, l'arrêté est caduc)
 - Le cas échéant, délai de validité de l'arrêté (solliciter donc à temps une prolongation)
- II. Obligations uniques
 - Communication de la date de commencement des travaux et de la mise en exploitation
 - Réception (en principe avant la mise en exploitation)
 - Études
 - Contrôle du respect de conditions particulières
 - Communication de la personne de contact



Que peut figurer dans l'autorisation?

- III. Obligations régulières
 - Rapport annuel (rapport mensuel)
 - Contrôle des émissions
 - Contrôle du respect de certaines conditions
 - Contrôle décennal
- IV. Obligations permanentes
 - Toutes les autres conditions



Le suivi (partie sécurité)



Que peut figurer dans l'autorisation?

I. Conditions générales

- Délai de mise en exploitation
- Délai de validité
- Responsabilités générales de l'exploitant
- Information du personnel de l'établissement
- Obligation relatives aux contrôles des autorités
- Obligation d'effectuer des réceptions et des contrôles



Que peut figurer dans l'autorisation?

- II. Conditions particulières - Conditions types ITM-CL, ITM-SST
 - Type d'établissement
 - Type d'activité
 - Installations et équipements
 - Substances dangereuses
 - etc.



Que peut figurer dans l'autorisation?

Exemples de sujets traités :

- l'implantation des installations ou des bâtiments
- résistance au feu de la construction
- le compartimentage
- moyens de lutte contre l'incendie
- les installations de détection incendie
- les chemins de fuite (largeur, longueur, nombre, etc.)
- les procédures d'évacuation
- l'atmosphère sur les lieux de travail



Que peut figurer dans l'autorisation?

- l'éclairage
- signalisation de sécurité
- installations techniques (gaz, électrique, ..)
- le désenfumage
- les installations sanitaires
- l'entretien des installations
- les contrôles
- etc.



Que peut figurer dans l'autorisation?

Les conditions types sont uniquement imposées, si elles sont reprises dans un arrêté d'autorisation

Des allègements ou dispenses aux prescriptions peuvent être accordés si des mesures complémentaires, présentant des garanties de sécurité au moins équivalentes, sont proposées.



Que peut figurer dans l'autorisation?

Conditions types

Le Service des établissements soumis à autorisation (ESA) de l'Inspection du travail et des mines publie un ensemble d'informations utiles aux administrés, ainsi que des documents téléchargeables en vue de faciliter les démarches administratives.

Recherche

Pour une recherche optimale, entrer le **numéro de la condition type** ou un **mot clef de l'intitulé** dans le champ de recherche.

CATÉGORIES ▾

Rechercher dans le tableau

ITM-SST 1511.2	Etablissements artisanaux et industriels ≤ 10.000 m ²	ITM-SST 1501.5	Bâtiments bas	ITM-CL 71	Dépôts de produits facilement inflammables contenus dans des récipients mobiles
ITM-SST 1230.1	Appareils de levage conçus d'après la directive 98/37/CE respectivement d'après la directive 2006/42/CE relatives aux machines (avec marquage "CE")	ITM-SST 1502.4	Bâtiments moyens	ITM-SST 1900.1	Produits Dangereux
		ITM-CL 62.1	Ventilation, aération, chauffage et atmosphère des lieux de travail des petits ateliers		



Que peut figurer dans l'autorisation?

→ Conditions types:

www.itm.lu

SECURITE/SANTE AU TRAVAIL



Ensemble, valorisons le Travail.

Rechercher dans le site



NOUS CONNAÎTRE

CONDITIONS DE TRAVAIL

SECURITÉ / SANTÉ AU TRAVAIL

QUESTIONS / RÉPONSES

PLUS

Sécurité / Santé au travail

Dans le cadre de la promotion de l'amélioration de la sécurité et santé des salariés sur les lieux du travail, l'**Inspection du travail et des mines** est chargée notamment:

- > de contrôler l'application de la législation en matière de sécurité et de santé des salariés
- > de promouvoir le bien-être des salariés sur le lieu de travail
- > de conseiller et d'assister les employeurs et les salariés en fournissant des informations juridiques et techniques pratiques
- > d'assumer une fonction d'interlocuteur dans les conflits sociaux
- > de mettre fin aux situations en contradiction avec les différentes dispositions relatives à la sécurité et à la santé au travail

> Etablissements classés

- > Autorisations d'exploitation
- > Cadastre hertzien
- > Conditions types

> Mines, minières et carrières



Que peut figurer dans l'autorisation?

The screenshot shows the website interface for the 'Inspection du Travail et des Mines'. At the top left is the logo with the text 'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES'. To the right, there is a language selector with 'fr' selected and 'de' as an option, followed by the slogan 'Ensemble, valorisons le Travail.' and a search bar labeled 'Rechercher dans le site'. Below this is a navigation menu with five items: 'NOUS CONNAÎTRE', 'CONDITIONS DE TRAVAIL', 'SÉCURITÉ / SANTÉ AU TRAVAIL', 'QUESTIONS / RÉPONSES', and 'PLUS'. The 'QUESTIONS / RÉPONSES' item is highlighted in orange. Below the navigation menu, there are breadcrumb links: 'Sécurité / Santé au travail' and 'Etablissements classés'. The main content area features the heading 'Conditions types' in orange. Below it, a paragraph states: 'Le Service des établissements soumis à autorisation (ESA) de l'Inspection du travail et des mines publie un ensemble d'informations utiles aux administrés, ainsi que des documents téléchargeables en vue de faciliter les démarches administratives.' Underneath is a sub-heading 'Recherche' and a paragraph: 'Pour une recherche optimale, entrer le **numéro de la condition type** ou un **mot clef de l'intitulé** dans le champ de recherche.' At the bottom right, there is a 'CATÉGORIES' dropdown menu and a search bar labeled 'Rechercher dans le tableau'.



Que peut figurer dans l'autorisation?

III. Conditions supplémentaires

Conditions pour des domaines pour lesquels il n'existe pas de conditions types, en fonction:

- du site d'implantation
- du type d'activité
- du mode de fonctionnement
- du risque et de l'impact de l'exploitation



Que peut figurer dans l'autorisation?

- des études réalisées
 - règlement grand-ducal modifié du 14 septembre 2000 concernant les études des risques et les rapports de sécurité
 - stockage de substances et mélanges
 - dépôt de récipients mobiles et réservoirs de gaz
 - dépôt de pneumatiques
 - stand de tirs
 - etc.
 - étude d'incendie



Que peut figurer dans l'autorisation?

IV. Réceptions et contrôles annuels

- les installations de sécurité
- les installations électriques
- les machines et autres équipements de travail
- tout autre réception, contrôle et essai imposé dans les conditions d'autorisation



Que peut figurer dans l'autorisation?

Ces réceptions et contrôles sont à effectuer par un/des organisme(s) de contrôle agréé(s) par le Ministre ayant le travail dans ses attributions

- Règlement ministériel modifié du 6 mai 1996 concernant l'intervention d'organismes de contrôle dans le cadre des compétences et attributions de l'Inspection du travail et des mines
 - la liste des organismes de contrôle agréé
 - les domaines pour lesquels les organismes sont agréés
 - etc.



Que peut figurer dans l'autorisation?

Les domaines pour lesquels les organismes sont agréés

- contrôles de la sécurité intérieure des bâtiments
- contrôles de la sécurité incendie et contrôles des installations de sécurité
- contrôles des installations de climatisation et de réfrigération:
- contrôles des installations électriques
- contrôles des ascenseurs et des appareils de levage
- contrôles de la sécurité des machines et des équipements de travail
- contrôles des équipements de protection
- contrôles des dépôts d'hydrocarbures
- etc.



L'autorisation Commodo et le Code du travail

Code du travail, Livre III, Titre 1er

- Art. L. 312-1.

L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des salariés dans tous les aspects liés au travail.

- Art. L. 312-2.

Dans le cadre de ses responsabilités, l'employeur prend les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des salariés, y compris les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens nécessaires.

L'employeur doit veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.



L'autorisation Commodo et le Code du travail

Établissements
soumis à la loi
commodo



Autorisations
(ou RGD CI4)



Établissements
non soumis à la loi
commodo





Règlements d'exécution :

- les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail
- pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail
- pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle
- relatives à la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorso-lombaires, pour les travailleurs
- pour la signalisation de sécurité et/ou de santé au travail



Règlements d'exécution :

- la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes au travail
- la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail
- la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives
- les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit, vibrations)
- etc.



Les modifications



Que dit la loi? (art. 6)

L'exploitant d'un établissement est tenu de communiquer à l'administration compétente, par lettre recommandée avec avis de réception, toute modification projetée de l'exploitation d'un établissement.

Lorsque la modification projetée ne constitue pas une modification substantielle, l'autorité compétente actualise l'autorisation ou les conditions d'aménagement ou d'exploitations se rapportant à la modification.

Lorsque la modification projetée constitue une modification substantielle, le requérant est invité à présenter une demande d'autorisation « complète ».



Modification substantielle / non substantielle?

- Modification de l'exploitation:
une modification des caractéristiques ou du fonctionnement ou une extension de l'établissement pouvant entraîner des conséquences pour les intérêts protégés par l'article 1^{er} de la présente loi (art.2.6)
- Modification substantielle:
une modification de l'établissement, qui de l'appréciation des administrations compétentes, peut avoir des incidences négatives significatives sur les intérêts protégés par l'article 1^{er} de la présente loi (art. 2.7)



- L'autorisation « commodo » a le caractère d'un droit réel, c.-à-d. elle vaut pour le site d'exploitation et pour l'exploitation et est indépendante du nom indiqué sur l'autorisation.
- Moyens de recours
 - Recours gracieux
 - Recours contentieux
 - Médiateur – Ombudsman



Administration de l'environnement

Unité permis et subsides - Autorisations
d'exploitation

1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

Tél.: 40 56 56 - 600

Email: commodo@aev.etat.lu

Internet: www.emwelt.lu

www.aev.gouvernement.lu

Inspection du travail et des mines

Service Etablissements soumis à autorisation

3, rue des Primeurs
L-2361 Strassen

Tél.: 247 - 76100

Email: contact@itm.etat.lu

Internet: www.itm.lu

D'ËMWELTVERWALTUNG

Am Déngscht vu Mënsch an Ëmwelt



Ensemble, valorisons le Travail



Merci pour votre
attention



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement

